

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le mardi 27 mai 2025 à 19 h 30 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les membres suivants sont présents et forment quorum.

Membres du conseil d'administration présents :

Nathalie Beaulieu, Yannick Brière, Gaétan Dupras, Maryse Firth, Jean-Sébastien Guimond, Robert Larivière, Violette Leroux, Steeve Lessard, Catherine Martel, Alexandre Racicot, Marie-Claude Richer, Claude-Émilie Roy et Robin St-Pierre

Directeurs et directrices :

Luc Langevin, secrétaire général, François Robichaud, directeur général adjoint à la réussite, et Suzie Vranderick, directrice générale

Absences : Vicky Chiasson (sans droit de vote), Mélanie Gallant et Anne-Marie Martel

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Gaétan Dupras, ouvre la séance à 19 h 36. Le quorum est constaté.

CA-3853-250527

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alexandre Racicot propose que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025
4. Questions du public
5. Points d'information
 - 5.1 Rapport de la direction générale
 - 5.2 Dépôt du tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs
 - 5.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève
 - 5.4 Correspondance
 - 5.4.1 Démission d'un administrateur
 - 5.4.2 Lettre relative au programme de musique à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois
6. Points de décision
 - 6.1 Structure administrative 2025-2026
 - 6.2 Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat et durée autre que défini par la politique d'acquisition pour la plateforme de remplacement « Scolago »

- 6.3 Octroi contrat de décontamination
- 6.4 Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat autre que celui défini par la Politique relative à la gestion contractuelle pour les services professionnels pour l'optimisation des circuits de transport scolaire et des heures d'entrée et de sortie des écoles
- 6.5 Demande d'autorisation d'un tirage – École centrale Saint-Antoine-Abbé
- 6.6 Appui au projet *Transit vers mes aspirations*
- 7. Comités du conseil d'administration
 - 7.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.2 Comité de vérification
 - 7.3 Comité des ressources humaines
- 8. Comité de parents
- 9. Questions du public sur les points traités lors de la séance
- 10. Levée de la séance
- 11. Échange entre les membres du conseil d'administration (huis clos) et évaluation de la rencontre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CA-3854-250527

3. LECTURE, ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Mme Catherine Martel propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et M. Robin St-Pierre propose qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

5. POINTS D'INFORMATION

5.1 Rapport de la direction générale

Mme Suzie Vranderick et M. Robichaud font une présentation des activités de la direction générale ayant été effectuées entre le 22 avril et le 27 mai 2025.

5.2 Dépôt du Tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs

Mme Suzie Vranderick dépose le tableau de bord de la délégation de fonctions et pouvoirs pour les décisions prises par les délégataires depuis le 22 avril dernier et fait état des principales décisions prises par les directions de services depuis la dernière séance du conseil d'administration.

5.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève

Aucun rapport n'a été déposé.

5.4 Correspondance

5.4.1 Dépôt de la lettre de démission d'un administrateur. M. Dupras souligne l'implication de madame Anne-Marie Martel au sein de plusieurs comités du CSSVT et la remercie pour son apport à la communauté scolaire.

5.4.2 Dépôt de la lettre relative au programme de musique à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois. En suivi à cette correspondance, Mme Vranderick et MM. Dupras et Robichaud font état des motifs entourant la décision de l'école, notamment en raison d'un très faible taux d'inscriptions à la passion musique si bien qu'il n'est pas possible de déployer ce projet pédagogique particulier.

De plus, Mme Vranderick précise qu'il est de pratique courante, dans plusieurs établissements scolaires, que la direction prenne en charge l'animation de certaines rencontres du conseil, notamment lorsque les enjeux abordés sont de nature technique ou lorsqu'une forte affluence est attendue. Cette approche vise à assurer une transmission claire, structurée et complète de l'information au public, tout en soutenant le bon déroulement de la séance.

Par ailleurs, la Loi sur l'instruction publique stipule effectivement que le président du conseil d'établissement est responsable de présider les séances du conseil. Toutefois, il n'est pas interdit que le directeur d'établissement intervienne ou anime certaines parties de la rencontre surtout si cela a été convenu avec le président, dans un esprit de collaboration et d'efficacité.

En ce qui a trait à l'identification des membres du conseil, nous reconnaissons l'importance de la transparence et de la clarté pour les citoyens présents. Des ajustements seront envisagés pour les prochaines rencontres afin de mieux identifier les membres et faciliter les échanges avec le public.

De plus, il est important de rappeler que le directeur d'établissement ne peut se prononcer au nom du conseil d'établissement. Ce dernier est un organe décisionnel autonome composé de représentants des parents, du personnel de l'école, de la communauté et des élèves.

Plus précisément, le conseil d'établissement est responsable d'approuver la grille-matières et les choix de cours offerts à l'école, conformément à la LIP. Ces décisions doivent être prises en tenant compte des besoins des élèves, des ressources disponibles et des orientations éducatives de l'établissement.

Finalement, le rôle du directeur est de présenter des propositions et de fournir l'information nécessaire pour éclairer les décisions du conseil, mais il ne peut imposer unilatéralement des choix en matière de programmes ou d'options. Toute décision doit être prise par le conseil d'établissement, dans le respect de ses pouvoirs et responsabilités.

6. POINTS DE DÉCISION

CA-3855-250527

6.1 Adoption de la structure administrative 2025-2026

CONSIDÉRANT le déploiement des moyens pour atteindre les objectifs du PEVR 2023-2027, du plan stratégique des services et des projets éducatifs;

CONSIDÉRANT le déploiement du plan d'organisation scolaire 2025-2030 approuvé par le CA;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un budget en équilibre pour l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT les balises déterminées par un comité de travail et ayant été soumis pour consultation au comité consultatif de gestion le 15 mars 2022 et à l'ADES en avril 2022;

CONSIDÉRANT le contexte de croissance démographique ayant un impact sur la planification évolutive des ajouts d'espace;

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire 2025-2026 révisée le 28 avril 2025, selon la clientèle prévisionnelle du 1^{er} avril 2025, et du déploiement des groupes adaptés;

CONSIDÉRANT le soutien au développement d'une approche axée sur les résultats;

CONSIDÉRANT la situation de rareté et la volatilité de la main-d'œuvre de même que la difficulté de recrutement incluant le personnel cadre;

CONSIDÉRANT le gel de recrutement au niveau de la fonction publique décrété le 1^{er} novembre 2024 affectant principalement les services administratifs;

CONSIDÉRANT la poursuite du processus d'amélioration continue pour l'ensemble des sphères d'activité et des opérations de l'organisation, autant pédagogiques qu'administratives;

CONSIDÉRANT les commentaires transmis par l'Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Suroît et par l'Association québécoise des cadres scolaires – Section Deux-Rives lors de la consultation;

CONSIDÉRANT l'information présentée au comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT le projet de structure administrative proposé;

Mme Maryse Firth propose

QUE la structure administrative 2025-2026 soit adoptée telle que proposée;

QUE celle-ci entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3856-250527

6.2 Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat et durée autre que défini par la politique d'acquisition pour la plateforme de remplacement « Scolago »

CONSIDÉRANT les besoins des établissements et du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le coût estimé annuel pour l'utilisation de cette plateforme est de 23 300,00 \$ par année. Dans ce contexte et en fonction des coûts estimés, le Guide de mise en œuvre de la Politique relative à la gestion contractuelle prévoit qu'il faut procéder par demande de prix;

CONSIDÉRANT les besoins du CSSVT et la qualité de la plateforme Scolago, il serait avantageux de procéder à cet approvisionnement en contrat de service de gré à gré, et ce, pour une durée de 3 ans;

M. Robin St-Pierre propose

D'autoriser la directrice des Services des ressources humaines à procéder à l'adhésion au logiciel Scolago pour une durée de 3 ans, et ce, par contrat de service de gré à gré suivant l'article 2.9 du Guide de mise en œuvre de la Politique relative à la gestion contractuelle du CSSVT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3857-250527

6.3 Octroi d'un contrat pour travaux de décontamination

CONSIDÉRANT que la décontamination du site est primordiale afin de supporter la croissance du secteur et répondre aux besoins grandissants de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux de décontamination est essentielle afin d'assurer la remise en conformité du site avec les exigences du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la complexité des travaux de décontamination nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée disposant de l'expertise technique requise;

Mme Marie-Claude Richer propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands autorise l'octroi d'un contrat pour les services requis de décontamination du terrain visé et que le contrat soit octroyé à l'entrepreneur qui aura présenté la plus basse soumission pour les travaux de décontamination dans le respect des règles;

QUE la directrice des Services des ressources matérielles - Opérations ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication confirmant l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme pour ces travaux de décontamination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat autre que celui défini par la Politique relative à la gestion contractuelle pour les services professionnels pour l'optimisation des circuits de transport scolaire et des heures d'entrée et de sortie des écoles

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique relative à la gestion contractuelle du CSSVT, ce dernier procède par octroi de demande de prix pour tous ses contrats de services professionnels avec une personne morale dont le montant de la dépense est supérieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 2.9 de la Politique relative à la gestion contractuelle du CSSVT permet au conseil d'administration d'autoriser le centre de services scolaire, dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, à procéder à un approvisionnement en biens, en services ou en travaux de construction selon un mode adjudication autre que ceux prévus dans sa politique pourvu que, ce faisant, le centre de services scolaire respecte ses principes;

CONSIDÉRANT que la proposition de service reçue de CSched au montant de 99 759 \$ pour la simulation des heures d'entrée et de sorties des écoles (heures de cloches) et du montant de 22 349 \$ pour l'optimisation des circuits 2026-2027;

CONSIDÉRANT les besoins du CSSVT en matière de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que les services des ressources informationnelles ne perçoivent aucun risque de sécurité de l'information avec le déploiement du projet ni avec les mécanismes de transfert des données ;

CONSIDÉRANT que le CSSVT doit s'assurer de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable de ses ressources;

CONSIDÉRANT que Csched possède une expérience en optimisation des circuits et des heures de cloches auprès de différents centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du CSSVT de réduire le déficit du transport scolaire.

M. Alexandre Racicot propose

D'autoriser le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands à procéder à l'achat de gré à gré de l'ordre de plus de 25 000 \$ pour les services professionnels de CSched pour l'optimisation des circuits de transport scolaire et des heures d'entrée et de sortie des écoles.

D'autoriser la directrice générale à signer les contrats à intervenir avec l'adjudicataire choisi, soit CSched.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3859-250527

6.5 Demande d'autorisation d'un tirage – École Centrale Saint-Antoine-Abbé

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) requiert, pour l'émission d'une licence de tirage d'un établissement scolaire, une résolution du conseil d'administration qui autorise un employé du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (école Centrale Saint-Antoine-Abbé) à faire une demande de licence;

CONSIDÉRANT que l'école Centrale Saint-Antoine-Abbé souhaite effectuer une campagne de financement dont les profits serviront à financer l'embellissement de la cour d'école;

Mme Nathalie Beaulieu propose

D'autoriser Mme Caroline Landry, directrice de l'école Centrale Saint-Antoine-Abbé, à procéder à une demande de licence de tirage moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). L'argent, ainsi amassé, servira à financer l'embellissement de la cour d'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3860-250527

6.5 Appui au projet *Transit vers mes aspirations*

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) a signé une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du programme École en santé;

CONSIDÉRANT que le programme d'École en santé offre des activités au primaire visant à faciliter la transition des élèves du primaire vers le secondaire, en leur fournissant un soutien adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes d'Huntington est un organisme communautaire reconnu pour son engagement envers les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes d'Huntington souhaite développer un projet pour la transition primaire – secondaire en collaboration avec le Pôle réussite Montérégie, Aire Ouverte, École en santé et le CSSVT;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet sont de contribuer au maintien des compétences des jeunes, au développement de leurs habiletés et à une rentrée scolaire plus harmonieuse à l'école secondaire d'Arthur-Pigeon;

CONSIDÉRANT la mission du CSSVT de contribuer, dans la mesure prévue à la loi, au développement social de sa région.

M. Robert Larivière propose

D'accorder l'appui du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands au projet *Transit vers mes aspirations* de la Maison des jeunes d'Huntington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Luc Langevin explique que le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni 22 avril 2025. Lors de la rencontre, les sujets abordés étaient la formation des membres des conseils d'établissement et les résultats du questionnaire sur l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.

Sur ce dernier point, un total de huit membres du conseil d'administration a répondu au sondage. Il ressort des informations obtenues que les travaux du conseil sont efficaces, que le climat de travail est favorable aux échanges et que l'information soumise aux membres est pertinente à la prise de décision. Parmi les points d'améliorations, il y a une volonté des membres du conseil d'administration de circonscrire plus efficacement le point sur la parole au public et d'obtenir de la formation sur la gestion contractuelle et sur les encadrements légaux du CSSVT. De plus, les membres du comité de gouvernance et d'éthique recommandent la tenue plus régulière du huis clos à la fin de la séance et de s'assurer d'avoir au moins deux huis clos statutaires par année.

7.2 Comité de vérification

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

7.3 Comité des ressources humaines

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance

8. COMITÉ DE PARENTS

La dernière rencontre du comité de parents a eu lieu le 14 mai dernier.

Plusieurs sujets ont été abordés au cours de cette rencontre. Le comité a d'abord discuté du contrat en vigueur avec CSshed, en examinant les modalités et les attentes liées à cette entente. Les membres ont ensuite échangé sur les campagnes de financement en évaluant les résultats des initiatives précédentes et en proposant de nouvelles idées pour mobiliser davantage la communauté.

Par ailleurs, des préoccupations ont également été soulevées concernant les difficultés à atteindre le quorum lors des rencontres du comité ÉHDAA, ce qui a mené à une réflexion sur les moyens d'améliorer la participation. La participation au congrès de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a aussi été abordée.

De nouveaux enjeux liés à la vie scolaire ont ensuite été discutés : l'interdiction de l'usage du téléphone cellulaire en milieu scolaire ainsi que la question du vouvoiement entre élèves et membres du personnel.

Enfin, la rencontre s'est conclue par les nominations au conseil d'administration des membres parents, et ce, pour un nouveau mandat de trois ans.

9. QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

Mme Julie Demers souhaite obtenir des précisions concernant l'aménagement antérieur du terrain situé sur la rue Saint-Charles à Salaberry-de-Valleyfield ainsi que les raisons justifiant la nécessité d'une décontamination.

Mme Suzie Vrandeick mentionne qu'il s'agit de l'ancien site de l'école Marie-Joie, laquelle a été démolie en raison de sa vétusté au cours des dernières années. Il est nécessaire de décontaminer le terrain puisqu'il s'agit d'une obligation légale, mais également en raison du fait qu'une école constituée de 15 classes modulaires sera érigée en vue de la rentrée 2026-2027.

CA-3861-250527

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, M. Steeve Lessard, propose la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (HUIS CLOS) ET ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS